

Déclaration sans suite du marché d'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères

DELIBERATION
N° 2023_42
Nombre de membres

En exercice 24

Présents 18

Pouvoir 2

Votes

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

22 novembre 2023

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Comité syndical,

Vu l'autorisation du 31 mars 2022 des membres du comité syndical à lancer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 26T,

Vu la proposition de déclaration sans suite le 25 octobre 2023 des membres de la commission d'appel d'offres ;

En effet, suite à la mise en place du tri à la source des biodéchets, les besoins du SMICTOM de Sologne ont évolué. Le projet de déployer des points d'apport volontaire en caisses-palettes pour collecter les biodéchets des particuliers et des professionnels nécessite de s'orienter vers l'acquisition d'un autre type de véhicule.

Considérant que l'acheteur peut, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code des marchés publics et à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déclarer le marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères sans suite
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.


 Le secrétaire de séance
 Jean-Louis ROCHUT



Le Président

 Jean-Michel DEZELU

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231130-D2023_42-DE

